



**délibération :  
D\_2023\_6\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : SPANC -  
Modification des tarifs  
de contrôle de  
conformité des  
installations et  
modification du  
règlement intérieur**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur CHARLÉ Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1-1 et L.1331-1-11,  
Vu les statuts communautaires entérinés par arrêté préfectoral du 04 août 2021, et qui confèrent à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;  
Vu la délibération n°D\_2021\_1\_12 du Conseil communautaire Bassée Montois en date du 26 janvier 2021 fixant la tarification des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement non collectif ;  
Vu le marché de contrôles de conformité des systèmes d'assainissement non collectif notifié le 27 novembre 2023 à l'entreprise GENIE DE L'EAU ;  
Vu le règlement modifié du service de l'assainissement non collectif (SPANC), ci-annexé,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs des services dont la Communauté de Communes a la charge, et notamment le service public d'assainissement non collectif ;  
Considérant que les tarifs doivent tenir compte des évolutions de prix du marché public passé avec le prestataire GENIE DE L'EAU, et des dépenses afférentes de fonctionnement du SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer la tarification comme suit :

- o 102.73 Euros H.T. pour le contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter (instruction du projet d'installation d'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation) ;
- o 118.18 Euros H.T. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux sur le terrain avant remblaiement ;
- o 118.18 Euros H.T. pour la contre-visite en cas de non-conformité lors du contrôle de la bonne réalisation ;
- o 118,18 Euros H.T. pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes ;
- o 142.73 Euros H.T. pour le contrôle diagnostic lors des ventes ;

- dit que cette tarification sera à la charge des propriétaires des systèmes d'assainissement contrôlés ;
- approuve la modification corrélative du règlement du SPANC, ci-annexé ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

**Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 18/12/2023

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*